

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 16

<u>Etaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Madeleine TOSTEN, Loïc HAREL, membres suppléants
<u>Absents excusés :</u>	Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS,
<u>Secrétaire de séance :</u>	Odile ROSNARHO
<u>Date de convocation :</u>	11 septembre 2025

Délibération n°2025/09/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 12 juin 2025

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 juin 2025.

Délibération n°2025/09/2 - Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

François Pommois pose la question de savoir à quelle date seront achevés les travaux de restructuration et d'extension de l'accueil de loisirs. Henri Perronno lui indique que les travaux sont en cours de finition (pose de la faïence) et devraient être terminés pour les vacances de la Toussaint. Il précise que la réunion de chantier a lieu le jeudi matin à 11 heures et que les élus de Pluneret y sont bienvenus.

Concernant le pumtrack, Karl Hurtaud informera les élus lorsque l'enrobé sera en cours de pose.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Terrain d'honneur stade de Kergohanne : pompe de forage	5 juin 2025	SARL Alre Bobinage Auray	2 418,30 €
Restructuration et extension ALSH : création empochement en béton dans le mur en pierres existant	10 juin 2025	SARL BTNR - Brandérion	866,14 €
Stade de Kergohanne : premier traçage saison, terrains A et B	24 juin 2025	Effivert – Mesanger (44)	658,00 €
Stade de Kergohanne : fourniture peinture bleue pour traçage terrains		SDU – Guidel	1 018,80 €
Nettoyage des vitres du restaurant scolaire		Propreté Morbihannaise Plescop	480,00 €

Restructuration et extension ALSH : pose d'une membrane sur l'ensemble du plafond	11 juillet 2025	SAS Le Moulliec Crac'h	877,40 €
Restructuration et extension ALSH : remplacement des plaques de placoplâtre par des plaques coupe-feu suite aux recommandations du bureau de contrôle	15 juillet 2025	SAS Le Moulliec Crac'h	1 310,16 €
Restructuration et extension ALSH : pose de trois radiants		SAS LME Electricité Vannes	1 475,28 €
Création d'un pumptrack : nouveau plan topographique suite au changement de lieu	18 juillet 2025	Quarta - Plescop	750,00 €
Restructuration et extension ALSH : quatre abattants toilettes enfants	23 juillet 2025	Le Bras J. F. Plumergat	328,96 €
École Xavier Grall : acquisition d'un sèche-linge 8 kgs	24 juillet 2025	Pulsat Tanguy Auray	529,51 €
Pose de longrine pour déplacer le container maritime du club de football, stade de Kergohanne (pose pumptrack)	13 août 2025	SARL Le Ménajour Frères Pluneret	1 201,00 €

Délibération n°2025/09/3 - Objet : Actualisation des statuts du syndicat de communes Mériadec Villages

Philippe Le Ray souhaite intervenir sur le périmètre de population, par rapport à quelques lieux-dits proches de Sainte-Anne d'Auray.

En effet, ces habitants ont leurs habitudes de vie sur cette commune et non pas sur Mériadec. Il semble qu'une disproportion entre le secteur de Plumergat et de Pluneret apparaisse.

Philippe Le Ray souhaite pouvoir en discuter objectivement.

Sandrine Cadoret indique que les lotissements à Kério et Lénunez, par exemple, sont des lotissements importants en nombre d'habitants et, qu'à l'époque, le découpage a dû se faire en suivant les routes départementales, et non les habitudes de vie des administrés.

Elle précise que les bureaux de vote seraient inchangés, une révision du périmètre ne modifierait pas le quotidien des administrés.

Stéphane Le Ménajour évoque le lieu-dit Kervinduc côté Pluneret, qui serait également à revoir. Il est donc proposé que chaque municipalité travaille de son côté sur son propre périmètre, en prenant en compte la notion de services et d'habitudes au quotidien, en intégrant les dépenses induites, de façon objective et rationnelle.

Madame la Présidente rappelle l'assemblée que les statuts du syndicat de communes Mériadec Villages ont été modifiés et approuvés par le Comité Syndical à plusieurs reprises, lors des séances des 10 mai 2021 (délibération n°2021/05/05), 12 novembre 2020 (délibération n°2020/11/4), 13 avril 2017 (délibération n°2017-04-04) et du 16 octobre 2012 (délibération n°2012/34),

Compte-tenu de l'implantation prochaine d'un pumptrack au stade de Kergohanne, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les articles 9 (budget du syndicat) et 11 (valeur de référence de la population).

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance du document joint en annexe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le document joint à la présente délibération.

Annexe à la délibération n°2025/09/3



STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES MÉRIADEC VILLAGES

Article 1 : dénomination

Conformément aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, le SIVU de Mériadec est transformé en syndicat de communes dénommé "Mériadec Villages".

Article 2 : périmètre

Le périmètre d'intervention du syndicat de communes "Mériadec Villages" correspond au périmètre historique figurant sur les deux cartes annexées aux présents statuts (annexe A).

Article 3 : compétences

Les compétences du syndicat sont l'aménagement, l'amélioration et la gestion des équipements publics énumérés ci-dessous :

- 1) L'accueil périscolaire, dont les trois bâtiments modulaires installés à l'arrière de la mairie annexe, situé à Mériadec sur la commune de Plumergat rue Victor Graux,
- 2) L'accueil de loisirs, situé à Mériadec sur la commune de Plumergat rue Victor Graux,
- 3) L'école Xavier Grall située à Mériadec sur la commune de Plumergat 1 Place Goh-Prad,
- 4) Le complexe sportif et culturel situé à Mériadec sur la commune de Pluneret lieu-dit Kergohanne,
- 5) La salle polyvalente située à Mériadec sur la commune de Plumergat rue Parfait Pobéguin, principalement utilisée en qualité de restaurant scolaire,
- 6) Les toilettes publiques situées à Mériadec sur la commune de Plumergat, Place de l'église,

7) Le terrain d'emprise de la lagune situé à Mériadec sur la commune de Plumergat, la Croix du Pratel.

Les communes de Plumergat et de Pluneret mettent à disposition du syndicat les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences, conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Plumergat.

Article 5 : durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Les statuts modifiés prendront effet le 10 mai 2021.

Article 6 : règles applicables

Le syndicat est régi par les règles applicables aux syndicats de communes et les dispositions particulières énoncées dans les présents statuts.

Article 7 : comité syndical et bureau

Le syndicat est administré par un comité composé de 20 membres élus par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée dans le comité par 10 délégués titulaires et par 5 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le comité élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération dans le respect de l'article L.5211-10 et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le comité syndical fixe préalablement à l'élection des membres du bureau sa composition et détermine le nombre des vice-présidents et, le cas échéant, celui des autres membres.

La durée du mandat des membres du bureau est égale à celle des membres du comité syndical.

Article 8 : réunions

Le comité se réunit au moins une fois par semestre et, en tout état de cause, aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exigera.

Article 9 : budget du syndicat

a) Les recettes du budget syndical comprennent notamment :

- 1) Les subventions,
- 2) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
- 3) Le produit des emprunts,
- 4) Les participations des usagers, notamment les locations de salles,
- 5) Le remboursement d'éventuels sinistres,
- 6) Les contributions des communes adhérentes, calculées en fonction des compétences et des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

b) Les **dépenses d'investissement et de fonctionnement** afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties au prorata du nombre d'habitants et calculées chaque année en fonction du taux d'évolution de la population communale appliquée à la population de Mériadec :

- *Le complexe sportif et culturel*
- *Le pumtrack*
- *La salle polyvalente (restaurant scolaire)*
- *Les toilettes publiques*
- *Le terrain d'emprise de la lagune*

c) Les **dépenses d'investissement** afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties au prorata du nombre d'habitants et calculées chaque année en fonction du taux d'évolution de la population communale appliquée à la population de Mériadec :

- *L'école publique Xavier Grall*
- *L'accueil périscolaire*

d) Les **dépenses de fonctionnement** afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties :

. Au prorata du nombre d'élèves des communes de Plumergat et de Pluneret inscrits à l'école publique de Mériadec au 1er janvier de l'année considérée (sans tenir compte des élèves venant d'autres communes) pour les compétences suivantes :

- *L'école publique Xavier Grall*
- *L'accueil périscolaire*

. Au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret) pour :

- *L'accueil de loisirs*

e) Les dépenses du budget syndical comprennent notamment :

- . Les dépenses de fonctionnement administratif du syndicat,
- . Les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

Article 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur du comité syndical sera établi et soumis au comité syndical pour approbation.

Article 11 : valeur de référence de la population

Les derniers chiffres connus, servant de référence, sont issus des recensements de population INSEE effectués en 2014 pour Plumergat et 2016 pour Pluneret, soit :

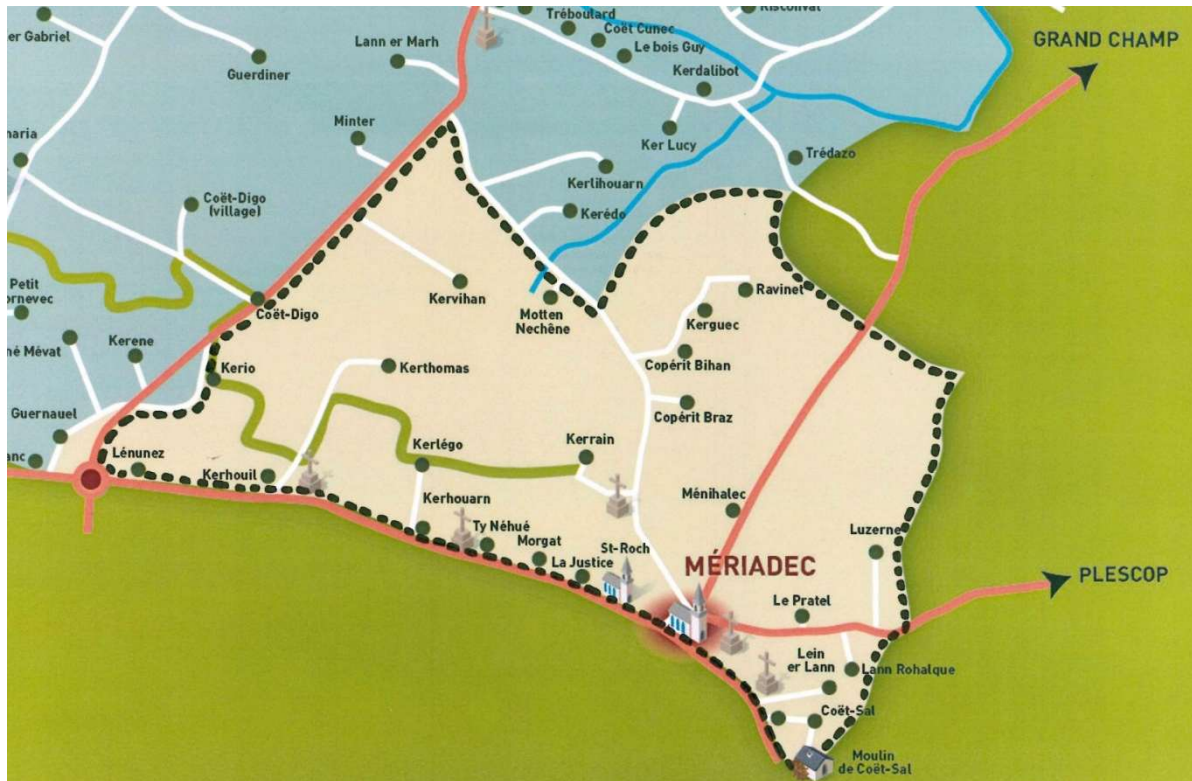
- 1 241 habitants pour Mériadec en Plumergat,
- 793 habitants pour Mériadec en Pluneret.

L'évolution de la population de Mériadec est revue chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population légale de chaque commune, connue au 1^{er} janvier de chaque année.

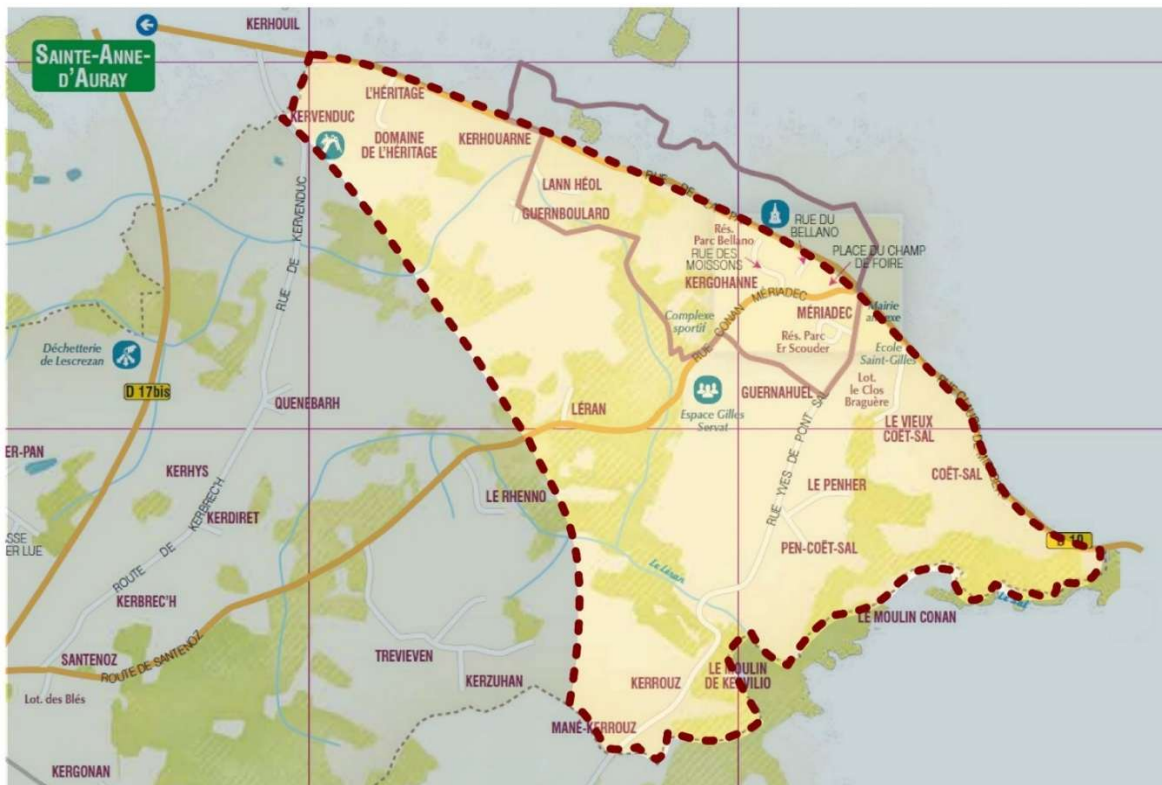
Ainsi, pour l'année 2025, la population théorique de Mériadec s'élève à 2 161 habitants :

- 1 303 1 465 habitants pour Mériadec en Plumergat,
- 858 761 habitants pour Mériadec en Pluneret.

Mériadec en Plumergat :



Mériadec en Pluneret :



Date de mise à jour : 18 septembre 2025

Délibération n°2025/09/4 - Objet : Décision modificative n°2025/1

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En effet, alors qu'en nomenclature M14 le syndicat Mériadec Villages calculait les dotations aux amortissements en année pleine, les amortissements débutant au 1er janvier N + 1, l'amortissement prorata temporis en nomenclature M57 commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Aussi, afin de pouvoir passer les écritures d'amortissements en fin d'année, il convient d'ajouter des crédits aux chapitres 040 et 042, comme indiqué ci-dessous.

Ces crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement n'ayant pas été prévus au budget 2025, il convient de régulariser la situation comptable par une décision modificative.

Ainsi, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :




CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	INTITULÉ	MONTANTS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
042	6811	O	Dotations aux amortissements	+ 5 000 €
Recettes				
75	752	R	Revenus des immeubles	+ 5 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
23	2313	R	Constructions	+ 5 000 €
Recettes				
040	28188	O	Dotations aux amortissements	+ 5 000 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025/09/5 - Objet : Consultation contrats d'assurance 2026-2030 – Attribution des marchés

Madame la Présidente rappelle que les contrats d'assurance actuels arriveront à échéance le 31 décembre prochain et qu'une consultation relative à cette prestation gérée par le syndicat Mériadec Villages a été lancée en mai dernier.

Trois lots ont été définis, pour une durée de 5 ans :

-  Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
-  Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
-  Lot 3 : protection juridique

Compte-tenu des montants, ces lots ont été lancés sur la base d'une procédure adaptée ; la date limite des offres ayant été fixée au 4 juin 2025 à 17 heures.

Compte tenu de la technicité de ces prestations, notamment pour l'analyse et le classement des offres, ce service a été confié au cabinet de conseil Consultassur de Vannes, cabinet auquel le syndicat Mériadec Villages a depuis plusieurs années confié une mission d'assistance.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60 %)
2. Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40 %)

Une seule offre est parvenue dans les délais pour les lots 1 et 2, trois offres pour le lot 3. Ces offres sont considérées acceptables.

Les élus ont été invités à prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. Au vu de l'analyse, Au vu de ce rapport, il est proposé de retenir uniquement les offres de base et d'attribuer les lots ainsi :

Lots	Intitulé du lot	Candidat	Montant prime annuelle	Pour mémoire, montant prime actuelle	Note finale sur 10
1	Dommages aux biens	Groupama	3 952,00 €	2 469 €	9,32
2	Responsabilité civile	Groupama	642,39 €	841 €	9,43
3	Protection juridique	Groupama	737,10 €	517 €	9,20

Ainsi, le Comité syndical,

Considérant la mise en concurrence du marché de prestations d'assurance lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les supports d'annonces légales,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le cabinet Consultassur, missionné à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : DE RETENIR les offres des cabinets d'assurance ci-après :

Lots	Intitulé marché	Candidat	Montant prime annuelle
1	Dommages aux biens	Groupama	3 952,00 €
2	Responsabilité civile	Groupama	642,39 €
3	Protection juridique	Groupama	737,10 €

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Article 3 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de chaque exercice concerné.

Délibération n°2025/09/6 - Objet : Cession d'un mobilier pédagogique adapté

Madame Cozette précise que le montant de fonds de compensation de la TVA concernant ce bien, versé à commune de Plumergat, sera déduit du prochain décompte de la gestion de Mériadec Villages.

Le syndicat Mériadec Villages a acquis en avril dernier un mobilier pédagogique adapté (chaise) pour un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école Xavier Grall.

Cette chaise prévoit plusieurs réglages afin d'évoluer en fonction des besoins et de la croissance de l'enfant. Son coût s'est élevé à 1 191,36 €.

Or, depuis septembre dernier, l'enfant concerné a intégré une classe Ulis de l'école Germaine Tillion située à Pluneret. Par conséquent, la municipalité de Pluneret a fait savoir qu'elle était intéressée par le rachat de ce mobilier pédagogique.

Ainsi, compte tenu de l'achat récent de ce mobilier et de son inutilisation par l'école Xavier Grall,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE la cession de ce mobilier pédagogique à la commune de Pluneret, pour un montant de 1 191,36 €. Ce bien sera par conséquent sorti de l'inventaire comptable du syndicat (n° inventaire 2025/07).

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses / Informations

1. Une réunion du SIVU est proposée jeudi 26 février 2026 à 19 heures, notamment pour le vote du CFU.
2. Karl Hurtaud indique que la commune de Pluneret participera à l'évènement "Octobre Rose" par la mise en place d'une silhouette féminine, sur la place du Champ de Foire.
3. Franck Vallein informe l'assemblée que des figurines (assez hautes) incitant les automobilistes à adapter leur vitesse à l'approche d'une école seront prochainement posées côté Pluneret.
4. Sandrine Cadoret informe l'assemblée de la tenue du marché de Noël samedi 29 novembre prochain sur la Place de l'église, organisé par l'association des commerçants de Mériadec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.